

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

ARRÊTÉ

Portant nomination d'examineurs spécialisés adjoints au jury du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature

(SESSION 2019)

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, et notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°2001-1099 du 22 novembre 2001 modifié relatif aux modalités du recrutement de magistrats prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2001 modifié relatif aux concours de recrutement de magistrats prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2019 portant ouverture au titre de l'année 2019 du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination des président et membres du jury du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité d'examineurs spécialisés adjoints au jury du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 susvisée :

M. BADENE Karim, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Marseille ;
Mme BELTOISE (BESNARD) Julie, vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance de Quimper ;

M. BENMIMOUNE Stéphane, juge d'instance au tribunal d'instance de Nevers ;
Mme BONASTRE Marlène, vice-procureure au tribunal de grande instance de Toulon ;
M. CHARLIN Frédéric, maître de conférences à l'université de Grenoble ;
M. COMBARET Yoan, vice-président au tribunal de grande instance de Montpellier ;
Mme DELAQUYS Isabelle, conseillère à la cour d'appel de Bordeaux ;
M. DELHAYE Benoît, juge au tribunal de grande instance d'Agen ;
M. DELSOL Clément, juge au tribunal de grande instance de Cayenne ;
Mme LE GALL Diane, substitute du procureur près le tribunal de grande instance de Bobigny ;
M. LEMAIRE Fabrice, maître de conférences en droit public à l'université de La Réunion ;
Mme MATHIEU Florence, conseillère à la cour d'appel de Reims ;
M. MORETTI Eric, substitut près le tribunal de grande instance de Toulon ;
Mme PIRAT Hélène, présidente de chambre à la cour d'appel de Riom ;
Mme RIBOT Catherine, professeure de droit public à l'université de Montpellier ;
M. RINTAUD Simon, substitut placé, cour d'appel d'Agen ;
Mme ROYER Bénédicte, conseillère à la cour d'appel de Douai ;
Mme SCHARDT (BOUTS) Arabelle, juge d'instance au tribunal d'instance de Dunkerque ;
M. SEPTE Nicolas, procureur de la République près tribunal de grande instance de Saintes ;
M. SLAMA Serge, professeur de droit public à l'université de Grenoble ;
Mme VERDIER Céline, vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal de grande instance de Brest ;
M. VIEILLARD Guillaume, juge au tribunal de grande instance de Cayenne.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché et notifié au directeur de l'Ecole nationale de la magistrature qui sera chargé de son exécution.

Fait à Paris, le 17 JUL. 2019

La garde des sceaux, ministre de la justice
par délégation, le directeur des services judiciaires,
P. GHALEH-MARZBAN

